

**ORGANISATION AFRICAINE  
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OAPI)**

---

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN  
CABINET D'AUDIT INTERNATIONAL**

---

**TERMES DE REFERENCE**

*Septembre 2021*

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA CONSULTATION

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) a été créée par l'Accord de Bangui (Centrafrique) du 2 mars 1977. Elle regroupe 17 Etats membres et a pour mission principale de promouvoir la contribution de la propriété intellectuelle au développement des Etats membres et de protéger sur leur territoire, d'une manière aussi efficace et uniforme que possible, les droits de la propriété intellectuelle.

Les Etats parties au nombre de dix-sept (17) sont : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo et Comores.

L'Organisation dispose de trois organes :

- ✓ *Le Conseil d'Administration,*
- ✓ *La Commission supérieure de recours*
- ✓ *La Direction Générale,*

Dans le cadre de ses missions, l'OAPI contribue à :

- *Assurer la protection et la publication des titres de propriété industrielle ;*
- *Rendre l'espace juridique attrayant à l'investissement privé par la création des conditions favorables à l'application effective des principes de la propriété intellectuelle ;*
- *Encourager la créativité et le transfert de technologie ;*
- *Mettre en œuvre des programmes efficaces de formation pour améliorer les capacités du système OAPI à offrir des services de qualité ;*
- *Créer les conditions favorables à la valorisation des résultats de la recherche et à l'exploitation des innovations technologiques par les entreprises nationales.*

Les ressources de L'OAPI proviennent des prestations qu'elle fournit aux titulaires de titres de propriété industrielle et des financements provenant des partenaires de coopération.

L'OAPI est une Organisation internationale régie, sur le plan comptable, par **L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT COMPTABLE ET A L'INFORMATION FINANCIERE & SYSTEME COMPTABLE OHADA (SYSCOHADA).**

Suite à la consultation organisée en mode virtuel le jeudi 2 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé, de recruter, après un appel d'offres international, un cabinet d'audit international, pour faire la lumière sur la gestion financière de l'organisation de 2018 à 2020.

## **II. OBJET DE LA CONSULTATION**

L'objet de la présente consultation est le recrutement du Cabinet d'audit de renommée internationale dont les principaux objectifs de la mission sont les suivants :

- *Faire un audit sur les recettes de l'Organisation en mettant le focus surtout sur celles issues du protocole de Madrid ;*
- *Faire un audit sur l'utilisation des ressources financières de l'OAPI ;*
- *Faire des recommandations visant à optimiser l'utilisation des ressources et à améliorer le contrôle interne au sein de l'OAPI et la bonne gouvernance.*

## **III. DESCRIPTION DU MANDAT DU CABINET**

La réalisation de cette mission pour la période de 2018 à 2020 devra être effectuée en conformité avec les Normes d'audit généralement reconnues sur le plan international et conformément aux articles 694 à 734 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

### **III.1 Etendue de la mission**

Les missions de l'auditeur externe s'exerceront conformément aux Normes internationales d'audit et aux articles 133 à 136 du Règlement Financier de l'OAPI.

A cet effet, le cabinet :

1. vérifie la manière dont l'Ordonnateur et ceux placés sous ses ordres se sont acquittés de leurs responsabilités et devoirs en matière de comptabilité ;
2. formule toute proposition susceptible de renforcer l'efficacité des méthodes de gestion financière et budgétaire, y compris le système comptable et les rapports internes qui existent entre les différentes autorités chargées de la conception, de la préparation et de l'exécution du budget ;
3. formule un avis sur la gestion des fonds issus du protocole de Madrid ;
4. examine les comptes et s'assure de l'existence et de la validité des documents justificatifs prévus par les Règlements et Statuts de l'Organisation ;

5. émet et signe un certificat de vérification des états financiers indiquant, selon le cas, si :

- a) les états financiers reflètent correctement la situation financière et les résultats des opérations à la fin de l'exercice ;
- b) les états financiers ont été établis sur une base conforme aux normes comptables acceptées ;
- c) les principes comptables ont été appliqués sur une base conforme à celle de l'exercice précédent et aux normes comptables acceptées ;
- d) les opérations ont été effectuées conformément au Règlement Financier et à l'acte d'autorisation. »

### **III.2 RAPPORTS A FOURNIR**

Au terme de sa mission, le cabinet remettra à l'OAPI une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'audits constatés.

Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. A ce titre, et conformément à l'article 135 du Règlement Financier de l'OAPI, le cabinet produira un rapport comportant les éléments suivants :

- ✓ *un rapport sur le système de contrôle interne ;*
- ✓ *une opinion sur les états financiers (un rapport final sur la certification des états financiers) ;*
- ✓ *un rapport sur la gestion des fonds issus du protocole de madrid*

Il présentera son rapport au Président du Conseil d'Administration de l'Organisation.

### **III.3 CONDITIONS DE SOUMISSION**

Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes morales régulièrement inscrites au tableau de l'ordre des Experts-comptables en qualité d'experts-comptables et installées dans l'un des Etats membres de l'OAPI. Le candidat devra également justifier d'une expérience avérée dans la réalisation des travaux d'audit et de commissariat aux

comptes ainsi que d'une bonne connaissance des institutions internationales en général et de l'OAPI en particulier.

Il doit avoir les qualifications requises ci-après :

- Avoir une expérience confirmée d'au moins dix (10) ans en audit et/ou commissariat aux comptes des Organisations internationales ;
- Avoir conduit au moins cinq missions d'audit et/ou de commissariat aux comptes au cours des six dernières années ;
- Disposer des ressources humaines ci-après :
  - Experts-comptables diplômés inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables, être reconnu officiellement par l'OHADA et ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes ;
  - Auditeurs confirmés ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes.

### **III.4 CRITERES ADMINISTRATIFS D'ELIGIBILITE ET DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES**

#### **Critères administratifs**

Les documents administratifs à fournir sont :

- une attestation d'inscription à un ordre des experts comptables en qualité d'Expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- une présentation succincte du cabinet comprenant : forme juridique, date de création, composition de son personnel clé doté d'une expérience avérée dans les principaux domaines d'activités, références des missions de commissariat aux comptes effectuées (référence d'au moins cinq missions exécutées) ;
- un registre du commerce (présentation d'une copie dument légalisée par les autorités compétentes) ;
- une attestation judiciaire de non-faillite ;
- une attestation de situation cotisante en cours de validité (CNSS/CNPS) ;
- une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
- un document d'affiliation à l'ordre des experts comptables ou tout autre organisation de renommée internationale.

## **Critères de qualification**

Les cabinets seront sélectionnés conformément à la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût.

Le dossier de soumission pourra comporter en outre toutes autres informations exigées par l'OAPI.

## **Critères techniques**

Les propositions techniques qui obtiennent une note inférieure à la note technique minimale de soixante-dix (70) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes classées sans être ouvertes.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

La proposition technique des soumissionnaires comprend les documents ci-après :

- la lettre de soumission dûment remplie et signée ;
- les termes de référence tels qu'ils figurent dans le dossier d'appel d'offres paraphés à chaque page par le soumissionnaire ;
- le descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
- la composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres ;
- les références des experts-comptables et auditeurs (cv succinct, expérience y compris les renseignements sur les missions pertinentes exécutées et la liste des prestations similaires réalisées)
- la lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé (déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément aux clauses et conditions de la demande de proposition) ;
- le programme de travail.

## **Critères d'évaluation**

L'OAPI choisira librement l'offre du cabinet qui lui paraîtra la meilleure au regard des critères ci-après :

N°	Libelles	Points
1	Expérience d'ordre général du cabinet : moins 10 ans dans le domaine de l'audit et du commissariat aux comptes : 5 points	5
2	Expérience spécifique de l'auditeur externe : références des missions de commissariat aux comptes effectuées (référence d'au moins cinq missions exécutées) 5 missions : 5 points 1 point pour chaque mission supplémentaire Plafond : 10 points	10
3	Adéquation du programme de travail avec la méthodologie d'audit  <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cohérence et clarté de la méthodologie proposée (5 pts)            (Le consultant doit veiller à ce que tous les aspects relatifs aux états financiers et aux contrôles internes soient couverts par l'approche proposée et que les livrables soient décrits. L'approche doit permettre d'atteindre les objectifs visés).</li> </ul> Commentaire sur les TDR (Il est requis des consultants qu'ils commentent les TDR, chaque aspect de commentaire pertinent est noté avec un total de 5 pts)	10
	Conformité du plan de travail avec les TDR : le plan de travail sera évalué à travers les activités et tâches de la mission, leur durée et les dates de remise des rapports	5
4	Compétence et qualification des membres de l'équipe qui seront affectés à la mission (déterminer le nombre d'expert-comptable et pour chaque expert l'expérience générale (5 points), l'expériences spécifiques (nombre de mission) (10 points) et expérience des organisations internationales (5 points)	40
	<b>Total</b>	<b>70</b>

Les propositions se feront en quatre exemplaires dont un original et trois copies. Chaque proposition doit comporter la mention « **original** » ou « **copie** », selon le cas.

L'original et toutes les copies de la proposition doivent être placés dans une enveloppe portant clairement la mention « **Appel d'offres international pour le recrutement** »

**d'un Cabinet d'auditeur chargé d'auditer la gestion financière de l'OAPI »** et adressées à la Direction générale de l'OAPI.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires aux jours et heures ouvrables aux adresses ci-après : Email : [ccm@oapi.int](mailto:ccm@oapi.int)

#### **IV. FINANCEMENT DES PRESTATIONS**

Les prestations objets de la présente consultation sont financées par le budget de l'OAPI.

#### **V. MODALITES DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des honoraires par l'OAPI seront arrêtées d'un commun accord à travers le contrat de service liant le cabinet retenu à l'OAPI.

#### **VI. DUREE DE LA MISSION**

La mission devra se faire sur une période de trois semaines